Caritas
Archidiocèse de Rabat

CODE DE CONDUITE DES INTERVENANTS DE LA CARITAS DIOCÉSAINE DE RABAT

www.caritas.ma
+212 5 37 72 79 98
caritas.rabat@caritas.ma
Caritas Diocésaine de Rabat
13, avenue Al Alouiyine,
Quartier Hassan - B.P. 413
R.P. 10001 - Rabat - Maroc

Code de Conduite des intervenants de la Caritas diocésaine de Rabat

« Règlement interne de Caritas Rabat 2023 »

Intervenants

Toute personne qui accueille ou agit au nom d'un de nos Points d'intervention, que cette personne soit bénévole, volontaire, stagiaire, salariée, responsable du Point d'intervention, mais aussi prestataire de service ou partenaire du Point d'intervention.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT AUX INTERVENANT(E)S :

- d'être en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues ;
- de faire du prosélytisme politique, religieux, etc ;
- d'être en possession d'armes, de munitions ou de drogues illégales pendant les heures ouvrables et/ou sur les lieux de travail ;
- d'accepter, dans le cadre de son activité professionnelle ou du fait de ses contacts, connaissances et compétences acquises à travers cette activité, de l'argent liquide ou des dons sous quelque forme que ce soit pour lui-même ou une tierce personne ;
- de pratiquer toute forme de corruption active ou passive, offerte ou perçue ;
- de s'engager au nom de Caritas Rabat, financièrement ou sous toute autre forme, sans en avoir reçu le mandat express ;
- de perpétrer des actes ou d'avoir des comportements identifiés comme du harcèlement moral et/ou sexuel vis-à-vis de toutes les personnes liées à son activité.

La prise de parole publique d'un intervenant(e) sous forme de déclarations verbales ou écrites, relatives à une mission ou action accomplie au titre de Caritas Rabat tant au niveau national qu'international, est soumise à la validation préalable du Directeur de Caritas Rabat.

Ainsi, et sans que la liste soit limitative, les intervenant(e)s ont l'obligation :

- de respecter les horaires de travail ;
- d'avoir un comportement et une conduite respectueux de l'image de Caritas pendant et hors des heures ouvrables ;

- d'effectuer toutes les tâches qui leur sont assignées en fonction de leur poste et compétences ;
- d'observer un comportement professionnel lorsqu'ils se trouvent dans les locaux de Caritas, pendant les heures de travail, et lorsqu'ils voyagent pour des raisons de service ;
- de rompre toutes obligations professionnelles préalables à leur engagement incompatibles avec les horaires de travail et l'éthique de Caritas ;
- d'informer son supérieur hiérarchique de toutes obligations vis à vis de tiers qui pourraient affecter son service ;
- de refuser l'accès aux locaux de Caritas Rabat à des personnes non autorisées ;
- de respecter toutes les règles d'utilisation et de maintenance de tous les équipements y compris les véhicules appartenant ou loués par Caritas ;
- d'utiliser avec précaution et de rendre, à la fin de son contrat, tout le matériel fourni par Caritas Rabat. Le solde de tout compte sera versé à l'intervenant(e) contre remise des équipements confiés ou paiement de la valeur de l'équipement ;

Seules les personnes autorisées peuvent utiliser les véhicules appartenant ou loués par Caritas Rabat. Il est absolument interdit d'utiliser les véhicules de service à des fins personnelles sauf autorisation spécifique et préalable du directeur de Caritas Rabat.

Le non-respect des règles édictées ci-dessus (non exhaustives) entraînera des sanctions disciplinaires à l'encontre de l'intervenant(e).

CONSTITUE AINSI UNE FAUTE SANS QUE LE DEGRE DE CELLE-CI ET LA SANCTION CORRESPONDANTE SOIENT ICI DETERMINES ET SANS QUE CETTE LISTE SOIT EXHAUSTIVE :

- une infraction au règlement intérieur ;
- le non-respect du descriptif de poste ;
- des actes de négligences ;
- un comportement agressif, violent ;
- le fait de proférer des insultes, injures ou menaces, et tout propos à caractère ethnique, religieux, sexiste et/ou concernant l'orientation sexuelle ;
- l'abus d'autorité ;
- la désobéissance ou l'insubordination ;

- l'utilisation du matériel (y compris études et documents ainsi que le logo) de Caritas Rabat sans autorisation ;
- toute action délibérée contre les intérêts, la réputation ou l'image de Caritas ;
- la divulgation d'informations confidentielles ;
- le refus de se soumettre à une sanction ;
- le non-respect des dates de congés payés et autres congés ;
- l'abandon de poste ;
- l'absence non justifiée de l'intervenant(e) pour plus de quatre jours ou de huit demi-journées pendant une période de douze mois ;
- des actes et des comportements ayant un caractère de harcèlement moral et/ou sexuel ;
- l'ivresse et/ou le fait d'être sous l'emprise de narcotique pendant les heures de travail ;
- le port ou la détention d'armes sur le lieu de travail ;
- le vol, la fraude ou tout acte de malhonnêteté ;
- le non-respect des consignes de sécurité internes ;
- le non-respect des principes et valeurs de Caritas Rabat ;
- la détérioration volontaire du matériel.

Les sanctions

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par Caritas Rabat à la suite d'agissements de l'intervenant(e), considéré par Caritas Rabat comme fautif.

Echelle des sanctions. Les sanctions disciplinaires qui peuvent être prises à l'encontre de l'intervenant(e) en conséquence d'une faute simple, sont les suivantes :

1°) L'avertissement ;
2°) Le blâme ;
3°) Un deuxième blâme ou la mise à pied pour une durée n'excédant pas huit jours ;
4°) Un troisième blâme ou le transfert à un autre service.

La Direction de Caritas Rabat appliquera les sanctions disciplinaires graduellement.